



MATCH de PREPARATION SENIOR **COUPE UEFA des REGIONS**

La Fédération Française de Football organise la phase nationale d'une épreuve créée par l'UEFA, appelée la Coupe U.E.F.A. des Régions senior. Cette compétition se dispute sur 2 saisons, et oppose les sélections de Ligue composées de joueurs SENIOR amateurs évoluant en N3, championnat régional ou départemental.

La sélection de la Ligue MEDITERRANEE jouera le Quart de finale de la phase nationale de la Coupe des Régions :

le LUNDI 10 JUIN 2019 contre la Ligue NOUVELLE AQUITAINE à Angoulême.

RASSEMBLEMENT prévu le Dimanche 9 Juin.

En cas de qualification, la demi-finale se jouerait au cours de la saison 2019-2020

OBJECTIFS DE L'OPERATION et ASPECTS REGLEMENTAIRES

- Rassembler les meilleurs joueurs dont l'équipe 1 évolue en N3, R1, R2, pour permettre aux joueurs de vivre une expérience nationale, et une expérience de sélection.
- Donner la meilleure image possible du football Méditerranéen.

MATCH de PREPARATION contre AUBAGNE GC (N3) :

**RDV le MERCREDI 5 Juin à 18h30 au Complexe Sportif Jean Jacques MARCEL(ex Vabre) de
BRIGNOLES**

Boulevard Juste Marie Raynouard 83170 VIDAUBAN

Match sur terrain synthétique.

Les joueurs doivent venir avec leur carte d'identité ou passeport valide.

ENCADREMENT

- M. Laurent MOURET DTR Ligue Méditerranée,
- M. Nicolas DUBOIS CTR Ligue Méditerranée,
- M. Grégory BERNARD Educateur GB, Ligue Méditerranée
- M. Julien COSTA Kinésithérapeute, C.R. Médicale Ligue Méditerranée

REGLEMENTS de la COMPETITION:

- Pour être qualifiés les joueurs ne doivent pas avoir eu de contrat professionnel, stagiaire, Elite ou aspirant dans un club professionnel.
- Les joueurs doivent avoir à minima 3 saisons dans un club de la Ligue,
- Les joueurs doivent être âgés entre 19 et 40ans.

IMPORTANT : en cas d'indisponibilité prière de prévenir dans les plus brefs délais en justifiant son absence (voir plus bas, article 72) :

M. Laurent MOURET 06 13 10 10 16

M. Nicolas DUBOIS 06 12 97 05 04

Merci d'appeler en cas de retard.

Merci de justifier son absence.

LES JOUEURS SELECTIONNES:

Gardiens de But	
Nom et Prénom	Club
Alex BERGHOUT	AUBAGNE FC
Pierre BENEITO	AC ARLES
Cyril BOUKHIT	FC COTE BLEUE

Défenseurs	
Nom et Prénom	Club
Romain CHAUVET	AS CANNES
Jamaline MROIVILI	AUBAGNE FC
Yann JEAN DIT GAUTIER	AUBAGNE FC
Iheb LAHOUEL	ES CANNET ROCHEVILLE
Walid TOUIL	FC COTE BLEUE
Sofiane BOUKROUH	FC ROUSSET

Milieux de terrain	
Nom et Prénom	Club
Athif KHANNOUS	AC ARLES
Gauthier DENIS	AS CANNES
Bilel OUCHMID	AS MAXIMOISE
Herman AKO	ES CANNET ROCHEVILLE
Yanisse AMARA	FC COTE BLEUE
Hichem FERRERI	FC VILL. ST JEAN B.

Attaquants	
Nom et Prénom	Club
Florian CHAVANON	AS CAGNES LE CROS
Loutfi DAOUDOU	AS GEMENOS
Mike CORE	ES CANNET ROCHEVILLE
Steven WESTERKAMP	US MANDELIEU

LA LISTE de RESERVE :

Les joueurs cités ci-dessous ont été inscrits dans la liste de 30 joueurs déposée auprès de la LFA. Ils doivent se tenir prêts à venir jouer sur le match de préparation et/ou le déplacement à Angoulême.

Nom et Prénom	Club
Antoine CHANSSAUD	AS CANNES
Mickaël DARNET	AS CANNES
Nathanaël PIN	AS GEMENOS
Driss BENCHIKH	AS GEMENOS
Jonathan PETROZZI	AUBAGNE FC
Fady KHATIR	ES FOS
Mathieu CARTA	US PONTET
Bilel SEGUENI	SC COURTHEZON
Florent BOURRIER	F.C.ISTRES
Maxime GOUMY	US MANDELIEU
Dylan DENIAU	US LE PONTET

Article 72 – Obligations des joueurs sélectionnés

1. Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation, de sélection ne pourra refuser son concours.

2. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

- S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.
S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral et le charge de s'assurer, par tous les moyens, de l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte. En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres officielles de son club.
- Si son absence est consécutive à un autre motif, il est susceptible d'encourir, de la même manière que précédemment, une suspension lors des matchs officiels disputés par son club.